

DÉPARTEMENT DU JURA

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA**

DÉCISION N°2025-9

OBJET : Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIDEC.

Le Président de la Communauté de Communes Porte du Jura

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-57 en date du 10 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2021-57, 2021-137, 2022-31, 2023-57, 2023-99, 2023-130 et 2024-72, portant les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président, pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relatives au CEP ;

Vu la délibération N° 2021-76 concernant l'adhésion au service conseil en énergie partagée permettant à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion de son énergie sur ces bâtiments ;

Considérant que l'adhésion précédemment prise avait une valeur de 3 ans et qu'elle est à renouveler ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle adhésion de la communauté de communes au service Conseil en énergie partage proposée par le SIDEC ;

Article 2 : de conserver les conditions énumérées dans la délibération n°2021-76 comprenant :

- La désignation de M. Perret comme référent énergie ;
- La sollicitation des actions associées au service CEP ;
- L'approbation des conditions financières de la contribution annuelle fixée dans la convention ;
- L'autorisation au président de signer tout document se rapportant à l'affaire, notamment la convention d'adhésion au service.

Fait à Beaufort Orbagna,
Le 28 octobre 2025,

BUCHOT Christian,
Le Président,

